

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-3-3
N° applicatif 13942

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

Direction de l'environnement et de l'agriculture

Service consulté

Laboratoire Alsacien d'Analyses

PROPOSITION D'ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES

Résumé : Le Laboratoire Alsacien d'Analyses est reconnu tant au niveau local qu'au plan national comme un outil majeur au service de la sécurité et de la veille sanitaire. Sa palette d'intervention couvre les domaines de la santé animale, allant de la faune sauvage aux animaux de rente (bovins, ovins, abeilles..) et animaux domestiques, mais également dans le domaine de la protection en hygiène alimentaire ou celui de la santé des végétaux.

Intervenant principalement dans le cadre de missions de service public, le Laboratoire Alsacien d'Analyses poursuit également sa stratégie de développement prospectif afin de répondre à la demande de potentiels clients dans des domaines où la proximité et la qualité de services prennent sur le coût des analyses.

L'actualisation de sa grille tarifaire répond à un double objectif :

- tenir compte de l'évolution des coûts (augmentation du coût RH, achat des consommables et réactifs, maintenance des automates, frais de structure...) ;
- intégrer de nouvelles analyses ou en supprimer d'autres en fonction des demandes de clients et au vu des agréments délivrés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Il est donc proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace :

- d'approuver le nouveau Catalogue général des analyses et des prestations du Laboratoire Alsacien d'Analyses, intégrant de nouvelles natures d'analyses et de prestations, actualisant leur tarif et créant un régime de remises tarifaires exceptionnelles à appliquer dans la mesure où les coûts de production sont plus faibles en raison du nombre et des modalités techniques de traitement des échantillons, et selon les modalités proposées par le présent rapport,
- d'autoriser le Laboratoire Alsacien d'Analyses à émettre des devis afin de répondre à des demandes complémentaires ou ponctuelles de potentiels clients pour des prestations ne figurant pas à l'annexe 1.

Le Laboratoire Alsacien d'Analyses dispose des agréments délivrés par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire et des accréditations octroyées par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) qui prouvent sa capacité à réaliser des prestations de qualité dans plusieurs domaines (santé animale des élevages, épidémio-surveillance de la faune sauvage, sécurité alimentaire du consommateur, santé des végétaux...).

I – Le contexte des interventions du Laboratoire Alsacien d'Analyses

Depuis plusieurs années, le Laboratoire Alsacien d'Analyses a démontré toute sa pertinence, faisant la démonstration de sa capacité à répondre aux différentes crises sanitaires : virus de la Peste Porcine Classique, contamination par la bactérie Xylella Fastidiosa en Corse des arbres fruitiers et oliviers, propagation du virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et dans les élevages de volailles, intervention massive dans la détection du Covid 19 (analyses PCR) dans les établissements de personnes âgées et handicapées lors de l'épisode de la crise COVID en 2020-2021.

En 2024, la crise de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) avait fortement mobilisé les équipes.

L'année sanitaire a été plutôt calme en 2025 si ce n'est la crise de la Dermatose Nodulaire Bovine au plan national, qui heureusement n'a pas touché le territoire alsacien à ce jour. L'équipe du Laboratoire Alsacien d'Analyses reste toujours en alerte sur l'arrivée potentielle de cette pathologie mais également sur celle de la Peste Porcine Africaine ou la reprise de la grippe aviaire chez les oiseaux et volailles (quelques cas signalés actuellement).

II – Une perpétuelle adaptation des activités du Laboratoire Alsacien d'Analyses

Le catalogue des prestations du Laboratoire Alsacien d'Analyses s'enrichit continuellement par le développement de nouvelles méthodes analytiques, l'autorisation de réaliser certaines analyses en mélangeant les échantillons, la mise sur le marché de nouveaux réactifs fiabilisant le processus analytique d'où la nécessité d'une révision régulière.

La tarification des prestations réalisées par le Laboratoire Alsacien d'Analyses suivant ces évolutions, elle nécessite également des ajustements.

Au-delà des seuls tarifs, ce catalogue des prestations doit permettre aux clients de savoir si l'analyse pratiquée se fait sous agrément du Ministère de l'Agriculture et sous accréditation du COFRAC ainsi que les méthodes analytiques pratiquées.

Ainsi, l'actualisation proposée tient compte bien évidemment des évolutions tarifaires liées à l'augmentation des coûts analytiques (coût des réactifs et des consommables nécessaires à la réalisation des analyses, charges salariales et de structure), à l'étude des tarifs appliqués en la matière sur le marché mais prend également en compte les évolutions règlementaires liées aux agréments et accréditations.

A – L'actualisation de la grille tarifaire du Laboratoire Alsacien d'Analyses

Les propositions tarifaires à faire apparaître dans le Catalogue général des analyses et prestations du Laboratoire Alsacien d'Analyses répondent aux orientations suivantes :

- le maintien des tarifs dans le domaine de la santé animale concernant spécifiquement les analyses obligatoires demandées dans le cadre des campagnes de prophylaxie ;
- une augmentation de 2,5 % pour toutes les autres analyses réalisées par le Laboratoire Alsacien d'Analyses. Cette dernière a pour objectif de couvrir en partie les augmentations

des charges que subit le laboratoire (augmentation structurelles des charges de personnel, coût des réactifs, prestations d'audit externes....) ;

- l'ajout d'un tarif pour des nouvelles prestations (collectes auprès des cabinets vétérinaires) et de nouvelles analyses non-inscrites au catalogue 2025 et mises en place suite à des changements de méthodes analytiques.

B – La mise en place de remises tarifaires

Il est également proposé de renouveler la possibilité pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses d'accorder des remises tarifaires exceptionnelles. Ces dernières ne peuvent être proposées que dans la mesure où les coûts de production sont plus faibles en raison du nombre et des modalités techniques de traitement des échantillons inhérents à chaque commande.

Ainsi, lors de l'établissement d'un devis, une remise de 5 % pourra être accordée (hors analyses réglementées, prophylaxie et conventionnement spécifique).

C – Les conditions de mise en œuvre du nouveau Catalogue général des analyses et prestations du Laboratoire Alsacien d'Analyses et des tarifs associés

Le nouveau Catalogue général des analyses et prestations du Laboratoire Alsacien d'Analyses et les tarifs associés entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 et seront applicables jusqu'à la prochaine délibération actant de leurs modifications.

Les tarifs actualisés et les remises tarifaires instaurées s'appliqueront à toute nouvelle commande de prestations adressée au Laboratoire Alsacien d'Analyses à compter de cette date, sans distinction que ces commandes émaneraient d'anciens usagers ou de nouveaux usagers du service.

Une fois approuvés, ces tarifs actualisés permettront l'élaboration d'offres de prestations pour les clients du Laboratoire Alsacien d'Analyses, qu'ils soient publics ou privés, dans le cadre de l'établissement de devis ou de réponses à des appels d'offres.

Au vu de ce qui précède, il est proposé :

- D'approuver le « Catalogue général des analyses et des prestations » du Laboratoire Alsacien d'Analyses, tel que présenté dans l'annexe 1 au présent rapport ;
- D'approuver l'entrée en vigueur du nouveau Catalogue général des analyses et des prestations du Laboratoire Alsacien d'Analyses à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- De donner la possibilité d'accorder des remises tarifaires exceptionnelles lors de l'établissement de devis, selon les modalités cumulatives suivantes :
 - dans la mesure où les coûts de production sont plus faibles en raison du nombre et des modalités techniques de traitement des échantillons (hors analyses réglementées, prophylaxie et conventionnement spécifique) ;
 - dans la condition de remise tarifaire de 5 % à partir de 1 000 € de prestations facturées ;

- dès lors que le client en ferait la demande expresse ;
- D'autoriser la direction du Laboratoire Alsacien d'Analyses à établir ponctuellement des devis afin de répondre à des demandes complémentaires ou ponctuelles ne figurant pas au Catalogue approuvé par délibération, sous réserve que l'instauration de ces tarifs se justifie par la nécessité de réaliser des prestations nouvelles de manière urgente, que ce nouveaux tarifs soient établis en référence à des prestations techniques existantes de complexité similaire, après analyses des tarifs pratiqués par d'autres laboratoires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.